



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6392^e séance

Mercredi 29 septembre 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Apakan	(Turquie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Lutterotti
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Dunlop
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Briens
	Gabon	M. Onanga Ndiaye
	Japon	M. Nishida
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Adamu
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Cinquième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (S/2010/471)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-55433 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Cinquième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (S/2010/471)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Touray (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/495, qui contient le texte d'un projet de résolution relatif aux mesures imposées par la résolution 1171 (1998) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997), présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2010/496, qui contient le texte d'un projet de résolution sur le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2010/471, qui contient le cinquième rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur les projets de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix les projets de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2010/495 relatif aux mesures imposées par la résolution 1171 (1998) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997).

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1940 (2010).

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2010/496 sur le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1941 (2010).

Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Touray (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai l'insigne honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité ce matin pour le remercier sincèrement de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles il s'est attaqué à certains des problèmes dont souffre mon pays, la Sierra Leone.

Nous remercions le Conseil d'avoir débattu de cette question et de s'être prononcé à l'unanimité sur la question des sanctions et la prorogation du mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. Ces décisions sont une étape très importante dans le mouvement mis en marche dans mon pays pour le relèvement après le conflit. La levée des sanctions imposées à la Sierra Leone est un indicateur important qui montre que le processus de relèvement après le conflit est en bonne voie dans notre pays.

Même s'il reste évidemment des obstacles à surmonter, nous pensons que désormais, il y aura tout au moins une libre circulation des marchandises. D'autres problèmes qui entravaient la croissance de l'économie seront ainsi réglés, et les problèmes relatifs à l'assurance et au fret et certains doutes quant à l'établissement d'échanges avec notre pays du fait de l'existence des sanctions seront désormais dissipés.

La décision du Conseil de lever les sanctions qui étaient encore imposées à la Sierra Leone a créé des conditions favorables permettant au Gouvernement de

poursuivre la mise en œuvre des priorités qu'il s'est fixées dans le Programme de changement. Bien entendu, l'effet de multiplication de la consolidation de la paix et du développement économique continuera sans aucun doute.

Je tiens également à saluer la rapidité de l'action du Conseil, et nous espérons qu'il continuera d'agir avec la même unanimité. Pour notre part, la volonté politique existe et nous continuerons de veiller à ne pas décevoir les attentes placées en nous et à nous montrer dignes de la confiance accordée à la Sierra Leone. Nous continuerons de nous efforcer d'agir conformément aux normes internationales et de rester sur la bonne voie. Nous remercions les membres du Conseil de leur magnanimité, et nous ne l'oublierons jamais.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.